

Crowe Avvens Audit

Membre de Crowe Global

Immeuble le Saphir

14, Quai du Commerce

CP 113

69266 LYON CEDEX 09

S3C Gestion

51, rue Deleuvre

69004 LYON

ROCTOOL

S.A. au capital de 904 965,40 €

Savoie Technolac

73370 LE BOURGET DU LAC

R.C.S. Chambéry : 433 278 363

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions ordinaires et/ou toutes valeurs
mobilières donnant accès à d'autres titres de capital ou
donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien
du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 2 novembre 2021

- 2^{ème} et 3^{ème} résolutions -

Roctool

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 2 novembre 2021 - 2^{ème} et 3^{ème} résolutions -

ROCTOOL

S.A. au capital de 905 069 €

Savoie Technolac

73370 LE BOURGET DU LAC

R.C.S. Chambéry : 433 278 363

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, pour un montant maximum de 350 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 1 600 000 euros.

Ce montant pourra être augmenté de 15% maximum dans les conditions prévues à la 3^{ème} résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer jusqu'au 31 janvier 2022 la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des titres de capital à émettre donné dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Lyon, le 11 octobre 2021

Les Commissaires aux comptes

Avvens Audit
Membre de Crowe Global

Romuald COLAS



S3C Gestion

Bruno DEBRUN

